

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0145	Titre	Arrêté prescrivant l'enquête publique unique des révisions allégées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marigny-Brizay
N° identifiant	2023-0145		
Direction Générale Adjointe Transition écologique	P.J		
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/81.18 en date du 19 juillet 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny en lieu et place des communes de Marigny-Brizay et de Jaunay-Clan

VU l'arrêté préfectoral n°2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

VU les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

VU la délibération n°5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

VU la délibération n°1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

VU la délibération n°4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 30 septembre 2004 approuvant la révision n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 11 juillet 2006 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 3 mars 2011 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 12 avril 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 18 mars 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de la commune de Marigny-Brizay,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 4 décembre 2015 mettant à jour le PLU,

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLU couvrant le territoire de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 7 avril 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du PLU de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 7 avril 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°3 du PLU de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 7 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Marigny-Brizay,

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 7 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Marigny-Brizay,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 mai 2023,

VU la décision du Tribunal Administratif de Poitiers n°E23000065/86 en date du 12 mai 2023 désignant une Commissaire Enquêteuse et un commissaire enquêteur suppléant.

Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marigny-Brizay pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2023 inclus.

Les procédures de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Marigny-Brizay visent le développement d'une activité agricole présente sur le territoire et, plus précisément, la pérennité d'une activité viticole s'appuyant sur les richesses du territoire, pourvoyeuse d'emplois locaux et porteuse de la qualité paysagère du secteur.

Ces deux révisions allégées concernent le même secteur géographique, mais portent, pour chacune, sur un objet unique :

- le reclassement d'une partie d'une zone naturelle Np en zone agricole (révision allégée n°2)
- la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) (révision allégée n°3).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment les notices de présentation des révisions allégées n°2 et n°3, les documents graphiques du PLU concernés par les révisions allégées, les bilans de la concertation et le procès-verbal d'examen conjoint.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions n°2 et n°3 du PLU de Marigny-Brizay, éventuellement amendés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public exprimés lors de la présente enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : Madame Martine PICARD demeurant à Monts sur Guesnes (86420), salariée d'une entreprise libérale, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Alain DEVAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E23000065/86 en date du 12 mai 2023.

ARTICLE 4 : Grand Poitiers Communauté urbaine, Hôtel de Ville de Poitiers, 15 Place du Maréchal Leclerc 86000 Poitiers est le siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur, seront déposés au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers) et à la mairie de Jaunay-Marigny pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 11 septembre 2023 jusqu'au 25 septembre 2023 inclus, ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'adresse suivante : grandpoitiers.fr, rubrique Habitat/Urbanisme. Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique seront consultables à cette même adresse, la présente enquête publique ne comportant pas de registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Jaunay-Marigny et à Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à Madame la Commissaire Enquêteur en charge des projets de révisions allégées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marigny-Brizay, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ra.plumarigny@grandpoitiers.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations écrites ou orales, au cours des deux permanences suivantes, à la mairie de Jaunay-Marigny, située 72 Ter Grand Rue 86130 Jaunay-Marigny :

- . le lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- . le lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers), à la mairie de Jaunay-Marigny et à la mairie déléguée de Marigny-Brizay, et mis en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr et sur le site internet de jaunay-marigny.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux diffusés dans le département. Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers), en mairie de Jaunay-Marigny, en mairie déléguée de Marigny-Brizay et sur le site du projet.

Un avis d'enquête sera publié sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine : grandpoitiers.fr, rubrique Habitat/Urbanisme et sur le site internet de la commune de Jaunay-Marigny : jaunay-marigny.fr.

Un extrait de l'exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la dernière insertion.

ARTICLE 7 : Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine et par Monsieur le Maire de Jaunay-Marigny.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la Commissaire Enquêteure qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par la Commissaire Enquêteure à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de Jaunay-Marigny.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteure seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine pendant un an aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public et en mairie de Jaunay-Marigny ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté urbaine : grandpoitiers.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Conformément au Code de l'Urbanisme, et après examen au cas par cas, les projets de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Marigny-Brizay ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Le Conseil communautaire a décidé, par délibérations en date du 7 avril 2023, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour ces deux projets de révisions allégées, suite aux avis rendus de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Région Nouvelle-Aquitaine. Les avis sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> et joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 : Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Madame la Présidente, est l'autorité responsable du plan. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier située 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 12 JUL. 2023
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	12 JUL. 2023	Identifiant de télétransmission	<i>086 200069354_20230712_177326-AR.A.1</i>
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d'urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

